

au moment de leur exportation directe au Canada. Cette valeur ne doit pas être inférieure aux prix faits généralement aux intermédiaires et aux marchands de gros, ni être inférieure au coût réel de production des marchandises à date de la vente, plus une marge raisonnable pour le prix de vente et le profit. (Voir articles 35 à 45 de la loi des douanes). En vertu de ces dispositions et de leurs amendements, les évaluations de certaines importations sont arbitraires et diffèrent de celles d'après lesquelles les paiements sont faits.

Dans les entrées des Douanes, la valeur des marchandises exprimée en devise du pays exportateur est convertie en devise canadienne au taux du change tel que reconnu par la Loi et les ordres en conseil. (Voir article 55 de la loi des douanes et les ordres en conseil sur l'évaluation du numéraire). Les discordances attribuables aux fluctuations des taux d'échange des devises étrangères sont étudiées plus amplement plus bas sous l'en-tête: Discordances entre les statistiques commerciales du Canada et celles d'autres pays.

*Exportations domestiques: Evaluation.*—Les exportations de "produits canadiens" embrassent non seulement les produits du sol ou des manufactures du Canada mais aussi les produits d'origine étrangère qui ont été modifiés dans leur forme ou leur valeur par l'industrie canadienne, comme le sucre raffiné au Canada après y avoir été importé à l'état brut, l'aluminium récupéré de minerai importé et les articles construits ou fabriqués avec des matériaux importés. La valeur des produits canadiens exportés est la valeur réelle au moment de leur exportation aux ports du Canada d'où ils sont expédiés.

*Réexportations: Evaluation.*—Les "produits étrangers" exportés englobent toutes les marchandises réexportées par le Canada, après avoir été importées (entrées pour la consommation domestique). La valeur de ces produits étrangers est le coût effectif de ces marchandises.

*Attribution du commerce aux pays étrangers.*—Les importations sont attribuées aux pays d'où elles ont été consignées au Canada. Les pays de consignation sont les pays d'où viennent les marchandises, sans autre interruption de transit que les transbordements inévitables. Les pays d'où les marchandises sont consignées ne sont pas nécessairement les pays d'origine, car les marchandises produites dans un certain pays peuvent avoir été achetées par une firme d'un autre pays, d'où elles peuvent être expédiées au Canada après une période plus ou moins longue. Dans ce cas, l'attribution de ces marchandises est faite au second pays, considéré comme pays de consignation. Il en sera ainsi, par exemple, du thé récolté en Orient mais acheté sur le marché de Londres, Angleterre; les statistiques canadiennes considèrent ce thé comme importé du Royaume-Uni.

Les exportations sont attribuées au pays de l'ultime destination, c'est-à-dire le pays auquel elles sont consignées, même si ce pays ne possède pas de port de mer. Le pays d'ultime destination est le pays que les marchandises exportées du Canada doivent finalement atteindre sans interruption de transit autre que les transbordements inévitables.

*Discordance entre les statistiques commerciales du Canada et celles d'autres pays.*—Les statistiques des exportations canadiennes concordent rarement avec celles des importations de ses clients et des différences semblables se constatent au sujet des importations canadiennes. Plusieurs facteurs contribuent à ces discordances parmi lesquelles sont les suivantes:

(1) Différences dans la base d'évaluation au Canada et celle d'autres pays.

La récente période de fluctuations violentes et inégales des devises a introduit un nouvel élément de distinction dans les évaluations. Ainsi les importations du